



le 19 janvier 2010,

Groupe Chiroptères Aquitaine
Erdoia
64 120 LUXE SUMBERRAUTE
email : chiropteres.aquitaine@gmail.com
tel 06 85 33 23 28

Communiqué sur le Vallon du Cros (Département des Landes)

Le 11 janvier dernier, le Préfet de Région, coordonnateur des Grands Projets du Sud Ouest (GPSO) réunissait le comité de pilotage afin de retenir un fuseau de 1 000m pour le futur tracé de la ligne TGV Bordeaux-Espagne. Les collectivités territoriales ont participé au choix de ce fuseau parmi plusieurs options proposées. Les enjeux humains, économiques et environnementaux ont été croisés selon une analyse multicritères.

Sur le plan environnemental, il apparaît que les méthodes d'étude, basée en toute vraisemblance sur un simple report de périmètres de zonages cartographiques existants (ZNIEFF, Natura 2000, etc.), n'ont pas permis, dès l'amont du projet, de prendre en compte toutes les informations utiles pour définir un tracé cohérent avec les forts enjeux écologiques aquitains. La mise en perspective des différents fuseaux optionnels ne s'est donc pas faite au regard des réels enjeux, alors que de nombreuses données naturalistes étaient déjà connues ou accessibles. La large *concertation* avancée par les GPSO a toutefois gardé les principales associations naturalistes et les opérateurs Natura 2000 à l'écart des vrais débats.

RFF et les GPSO ont donc proposé un fuseau de 1000m qui vient entériner les préoccupations portées par le Groupe Chiroptères* Aquitaine (GCA) depuis plusieurs mois. En effet, le **Vallon du Cros**, site notoire et identifié de tous, se retrouve exactement sous le fuseau retenu. Sachant qu'une ancienne carrière jouxte déjà le site, et que le chantier de l'autoroute A65 chevauche d'ores et déjà ce même fuseau de 1000m, l'espace restant au TGV correspond bel et bien au Vallon du Cros.

Le Vallon du Cros subit en toute vraisemblance une double peine avec l'A65 qui le borde et prochainement la LGV qui y passera au droit. En toute évidence, la réglementation française permet encore de telles incohérences alors que le site est protégé au titre d'un **Arrêté de Protection de Biotope** et constitue l'un des fleurons du **site Natura 2000** du Réseau Hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722). Le GCA a transmis en décembre dernier des éléments de connaissance sur l'importance du site à l'échelle nationale et locale pour les chauves-souris. **Six espèces de l'annexe II de la Directive Habitats reposent sur un tel site sur plusieurs dizaines de kilomètres à la ronde.** Les populations locales d'espèces comme la *Barbastelle d'Europe* et le *Murin de Bechstein* viennent s'accoupler ici, dans ce qui constitue l'unique site de ce genre dans le département des Landes. Avec 17 espèces identifiées, le Vallon du Cros est à ce jour connu comme le site à **la plus grande diversité de chauves-souris en Aquitaine.**

Les objectifs de conservation du site Natura 2000 et ceux définis dans les plans national et régional d'actions pour les chiroptères seront à l'évidence mis à mal par ce nouveau projet d'infrastructure. Le GCA déplore l'insuffisance de la méthodologie mise en œuvre par RFF sur la thématique environnementale. Par ailleurs, le GCA dénonce le recours abusif aux promesses de mesures

*chiroptères = chauves-souris

compensatoires, constituant un faire-valoir face aux insuffisances des réflexions en amont des projets et restant très incertaines quant à leur efficacité sur le terrain (illustration par l'A65).

Le Code de l'Environnement (article L414-4), conformément au texte de la Directive Habitats 92/43/CEE (articles 6 et 16), oblige à une étude complète des solutions alternatives, ce qu'auraient pu constituer les autres options de fuseau. Sur un espace aussi restreint que 1000m, et au regard des minces marges de manœuvre que laissera courant 2010 la définition d'un APS d'un tracé de 500m, le Vallon du Cros paraît condamné. Il restera pourtant **incompensable** à la fois pour les chiroptères mais aussi pour de nombreux autres enjeux naturalistes. A titre d'exemples, le Vallon du Cros est également un habitat à *Vison d'Europe* et abrite une *Forêt de ravin et de pente* (habitat 9180) sur affleurement calcaire, formation rarissime en plaine. Ces deux éléments originaux du patrimoine naturel du Cros sont **prioritaires au sens de la Directive Habitats**.

En application de l'article L414-4 alinea VIII, « *lorsque le site abrite un type d'habitat naturel ou une espèce prioritaires qui figurent, au titre de la protection renforcée dont ils bénéficient, sur des listes arrêtées dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, l'accord mentionné au VII ne peut être donné que pour des motifs liés à la santé ou à la sécurité publique ou tirés des avantages importants procurés à l'environnement ou, **après avis de la Commission européenne**, pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur.* »

Par ailleurs, le GCA s'autorise à citer les propos de **Monsieur Le Ministre Jean-Louis Borloo**, signant avec sa secrétaire d'Etat Mme Chantal Jouanno, un courrier du 30 novembre 2009 adressé aux préfets et aux services déconcentrés de l'Etat au sujet des continuités écologiques : « [...] *Nous ne saurions enfin trop insister sur l'importance d'aborder le tryptique « évitement, réduction, compensation » dans le bon ordre et en rapportant la preuve d'une réflexion approfondie et argumentée, étant entendu que la compensation ne peut constituer une fin en soi ou un élément de justification a priori.* [...] ».

Le GCA requiert de l'Administration, de la DREAL, des Ministères et de la Commission Européenne, la plus haute exigence vis-à-vis de RFF et des GPSO. Une révision à la marge du tracé du fuseau de 1000m est encore possible ; elle serait la seule solution susceptible de garantir le maintien réel du bon état de conservation d'espèces et d'habitats strictement protégés à l'échelle européenne. La prise en compte de ces enjeux ne saurait être repoussée à la constitution d'une notice d'incidences, procédure très administrative et où une déclaration d'utilité publique permet toutes les largesses déjà observées sur d'autres projets d'infrastructures.

L'année 2010 a été désignée « année de la biodiversité », nous comptons avec espoir sur les services de l'Etat, sur les collectivités et sur les organismes de protection de la Nature pour décliner les beaux discours en actes concrets.

le Groupe Chiroptères Aquitaine,

chargé de la rédaction
du Plan Régional d'Actions pour les Chiroptères,

Pièce jointe : note de 12 pages sur l'intérêt écologique et chiroptérologique du Vallon du Cros.

Groupe Chiroptères Aquitaine, janvier 2010.